

Arrêté N° 2020_02960_VDM

**SDI 20/209 - ARRÊTÉ PORTANT L'INTERDICTION D'OCCUPATION DES APPARTEMENTS
DES 3EME ET 4EME ÉTAGE DE L'IMMEUBLE SIS 5, RUE LEMAITRE - 13001 MARSEILLE -
201802 C0060**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,
Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020_01336_VDM du 20
juillet 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne,

Vu le constat des 04 novembre 2020 et 09 décembre 2020 des services municipaux,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu' « *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* ».

Considérant l'immeuble sis 5, rue Lemaitre - 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°201802 C0060, quartier Chapitre,

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite des 04 novembre 2020 et 09 décembre 2020, soulignant les désordres constatés au sein de l'immeuble sis 5, rue Lemaitre - 13001 MARSEILLE, concernant particulièrement les pathologies suivantes :

- Affaissement de marches sur la volée d'escaliers menant du 3ème au 4ème étage,
- Effondrement imminent du plancher haut de l'appartement du 3ème étage,

Considérant l'alerte du bureau d'études JC Consulting suite aux sondages réalisés le 08 décembre 2020 dans l'immeuble sis 5, rue Lemaitre - 13001 MARSEILLE, concernant particulièrement les pathologies suivantes :

- Effondrement imminent du plancher haut de l'appartement du 3ème étage,

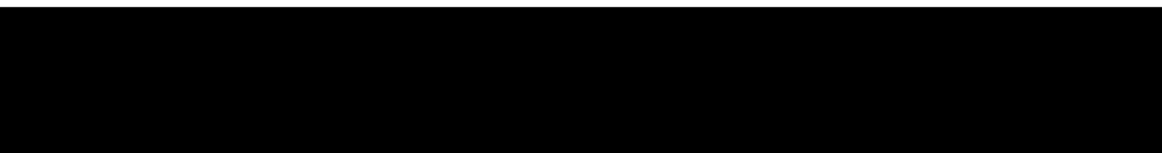
Considérant que le bureau d'études JC Consulting suite aux sondages réalisés le 08 décembre 2020 dans l'immeuble sis 5, rue Lemaitre - 13001 MARSEILLE préconise l'évacuation immédiate des occupants des 3ème et 4ème étage ainsi que la mise en sécurité du plancher via un étaielement de celui-ci,

Considérant qu'en raison des désordres constatés au sein de l'immeuble sis 5, rue Lemaitre - 13001 MARSEILLE, et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants de cet immeuble, il appartient au Maire, au regard du danger grave et imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire l'évacuation de cet immeuble, ainsi qu'une interdiction d'habiter et d'occuper assortie d'un périmètre de sécurité devant l'immeuble, si nécessaire.

ARRÊTONS

Article 1

L'immeuble sis 5, rue Lemaitre - 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°201802 C0060, appartenant, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et/ou sociétés listées ci-dessous, ou à leurs ayants droit :



Pour des raisons de sécurité liées à un danger grave et imminent, compte tenu des désordres constatés au sein de l'immeuble sis 5, rue Lemaitre - 13001 MARSEILLE, les appartements des 3ème et 4ème étages de celui-ci doivent être immédiatement évacués par ses occupants.

Article 2

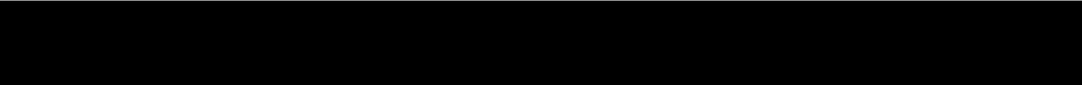
Les appartements des 3ème et 4ème étages de l'immeuble sis 5, rue Lemaitre - 13001 MARSEILLE sont interdits à toute occupation et utilisation.

L'accès à ces appartements du troisième étage et quatrième étage interdits doivent être immédiatement neutralisés par tous les moyens que jugeront utiles les propriétaires.

Ces accès ne seront réservés qu'aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié au syndicat des copropriétaires pris en la personne du



Celui-ci le transmettra aux propriétaires, ainsi qu'aux occupants des appartements de l'immeuble.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 5

Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 10 décembre 2020